

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2021.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mai 2019.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientations n° 1 : réduire la dépendance à la métropole en contribuant au dynamisme économique du bassin de vie par l'accueil de nouvelles activités et emplois sur la commune
- Orientations n° 2 : organiser un maillage des pôles de vie en promouvant la mobilité douce, la maîtrise d'un développement urbain et la valorisation des équipements existants

- Orientation n° 3 : renforcer l'identité bauréchaïse actuelle à travers ses paysages, son environnement, son patrimoine et un cadre de vie qualitatif

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

M. LE PROUX de la RIVIÈRE indique qu'à la lecture du PADD, il s'interroge sur le devenir du stade de BAURECH et demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour la commune à développer le côté sportif.

M. VIALE estime qu'un espace public de quartier répond notamment à ce genre d'attente.

M. MODET précise que le stade communal fait partie des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes mais qu'il est très peu utilisé.

M. ROGLIARDO précise qu'il a déjà mentionné l'état du stade auprès de la Communauté de Communes qui n'assure pas l'entretien.

M. MODET explique que l'entretien reste assuré par la commune et refacturé à la Communauté de Communes.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande s'il n'y a pas une demande auprès des jeunes de la commune.

M. MODET rappelle l'existence de clubs sportifs intercommunaux et précise que le site actuel du stade est situé sur des carrières souterraines limitant les projets d'aménagement sportifs

Mme TRÉVAUX précise que les objectifs du PADD ne sont pas d'étudier en détail le devenir de terrains en particulier et de leur utilisation. Elle rappelle que le PADD consiste en une politique d'aménagement de l'ensemble du territoire.

M. VIALE indique qu'il est important de préserver le cadre de vie. Il pense que réduire la dépendance à la métropole est très relatif.

M. ROUGIER insiste sur l'importance de la zone artisanale et de son extension afin de réduire cette dépendance.

M. MURA indique que la dépendance à la métropole concerne essentiellement le trafic routier et qu'on ne peut envisager de réduire cette dépendance qu'à très long terme.

M. VIALE demande si la commune ne pourrait pas envisager la création d'une aire de covoiturage. Il y serait favorable si cela pouvait favoriser l'intérêt des usagers.

M. MODET précise que le covoiturage est au cœur des débats à la Communauté de Communes. Les palus représenteraient un site idéal pour accueillir des aires mais le risque inondation ne permet pas un tel projet.

Mme MEURQUIN demande si la commune ne pourrait pas envisager d'agrandir le parking existant dans le bourg afin de créer une aire de covoiturage.

M. MODET précise que la taille idéale pour une aire de covoiturage serait d'environ 200 places.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE précise que de nombreuses zones de la commune sont concernées par les carrières souterraines et demande si des plans sont disponibles à la consultation.

M. MODET indique que les plans des carrières souterraines et des risques de mouvements de terrain sont consultables en mairie.

Mme TRÉVAUX indique que l'hypothèse d'une progression démographique de 1.6%/an permet notamment d'envisager un maintien des effectifs scolaires.

M. VIALE indique que le PADD prévoit une progression de 30 logements sur 10 ans. Il demande comment la commune peut respecter ces chiffres.

M. ROUGIER précise qu'il ne s'agit que d'une estimation basée sur les chiffres des 10 dernières années.

M. VIALE demande si le souhait de voir proposer des logements type T1 aux personnes seules pourra être respecté.

M. MODET précise que la commune ne pourra pas maîtriser ce genre de demande qui ne pourront concerner que le bourg essentiellement.

Mme MEURQUIN demande si des contraintes environnementales telles que des clôtures végétalisées seront imposées aux nouvelles constructions.

M. MODET indique que cela fera l'objet des prochaines étapes de la révision du PLU, notamment le règlement d'urbanisme.

A l'issue de ces échanges, le Maire constate la tenue effective du débat sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

FEUX COMPORTEMENTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de feux comportementaux est toujours à l'étude. Plusieurs devis sont examinés par la commission travaux. Il précise que ce projet pourra être subventionné à hauteur de 40 % par le Département.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 21534 de l'opération 48 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 6 900 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 43 « Travaux église »	6 900 €	
21534 opération 48 « Électrification rurale »		6 900 €
TOTAL	6 900 €	6 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à TALENCE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 259, A 260, A 261, A 265, A 266, A 267, A 268, A 992, A 995, A 1084, A 1087, A 1088, A 1089, A 1093, A 1095 et A 1097, d'une superficie totale de 5ha 50a 92ca, sises *Laroche, Barbarin et Bel Air* à BAURECH.

Le Maire précise que seule la parcelle A 1097, située en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme, est concernée par le droit de préemption, les autres parcelles étant situées en zone A et N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CESSION DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEA des Portes de l'Entre deux Mers souhaiterait acquérir les parcelles communales C 58, C 365, C 367 et C 369. En effet, la station d'épuration est située sur la parcelle C 58, les autres parcelles constituent le chemin d'accès à la station. Il précise que le SIEA est propriétaire d'une parcelle située dans la palue et qu'un échange pourrait être proposé après demande d'estimation auprès des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au Maire de proposer un échange de parcelles auprès du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers

ACCEPTE de céder pour 1 € symbolique les parcelles ci-dessus citées si les deux parties ne parvenaient pas à s'entendre sur un échange

CIMETIÈRE COMMUNAL DU BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière du Bourg présente de nombreuses concessions non entretenues et propose de mettre en place une procédure de reprise de concessions.

Le droit de reprise trouve sa justification par le non-respect du concessionnaire des règles de jouissance de ladite concession, c'est-à-dire conserver à ce lieu son affectation, l'inhumation, ce qui implique de s'en servir et de le maintenir en bon état.

La reprise des concessions n'est pas une obligation pour les communes mais un droit.

Le Maire précise que cette procédure est encadrée et demande au Conseil Municipal son accord pour engager une telle procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du bourg

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal que des agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires (agents à temps complet) ou complémentaires (agents à temps non complet) en raison des nécessités de service et demande de statuer sur les modalités de rémunération de ces heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DÉCIDE :

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 14 heures par mois (agents de catégorie C)
- que le nombre d'heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine
- un état liquidatif sera établi et transmis au comptable public pour chaque paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que M. BÉNAVANT, adjoint technique, a été recruté le 2 mars 2020 pour un contrat en CDD jusqu'au 31 août 2020. Il a été titularisé par voie de mutation au 1^{er} septembre 2020. Les congés ne lui ont pas été payés en fin de CDD et se sont cumulés à ceux de fin d'année ; M. BÉNAVANT demande le paiement de ces jours de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser à M. BÉNAVANT une indemnité de congés payés correspondant au nombre de jours de congés non pris durant sa période de CDD ; les jours de congés non pris du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 sont reportés et devront être pris avant le 31 décembre 2021.

SANITAIRES

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant l'installation de sanitaires dans la cour de l'école. Les différents devis concernent la fourniture d'un sanibox type « algeco » équipé de 2 WC et 2 lavabos, le raccordement de l'installation et la pose d'un bardage.

M. VILA propose au conseil Municipal de voter les devis retenus par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

ACCEPTE le devis de la société ALLOMAT d'un montant total de 6 085 € HT, comprenant la fourniture d'un sanibox type « algeco » équipé de 2 WC et 2 lavabos

ACCEPTE le devis de la société PEREZ CONDE TP d'un montant total de 1 970 € HT, comprenant le raccordement de l'installation

DEMANDE que la décision relative au bardage soit reportée à une prochaine réunion du Conseil

CHARGE le Maire de passer commande

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR UN CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant 12 enfants de 6 à 12 ans les mercredis de 14h à 17h30, du 15 septembre 2021 au 22 juin 2022 (hors vacances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

BROYAGE DES DÉCHETS VERTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention du SEMOCTOM concernant le broyage des déchets verts.

Il précise qu'une plateforme de dépôt des déchets verts avait été ouverte sur le site du stade pour les particuliers. Au vu des intempéries rendant l'accès difficile et le besoin constant de surveillance de ces dépôts, le site a été momentanément fermé.

Aujourd'hui, le SEMOCTOM promeut le projet OPREVERT, soutenu par la Région, l'ADEM et un fonds européen, visant à gérer localement la production de matière organique en développant l'utilisation de biomatériaux renouvelables tout en limitant la production de déchets collectés en déchèterie.

L'objectif serait de limiter les apports de déchets verts dans les déchèteries du SEMOCTOM induisant moins de transport individuel et produire du broyat de branches localement utilisé par les administrés de la commune ainsi que par les services techniques dans les démarches « zéro phyto » et « gestion différenciée des espaces verts » publics ouverts (chemins piétons, jardinières, zones de compostage...).

Le SEMOCTOM propose donc une convention à la commune fixant les conditions de mise à disposition d'un terrain communal pour y réaliser des opérations de broyage de branchages apportés par les administrés. La commune restera gestionnaire de la plateforme et déterminera les conditions de dépôt. Ne devront être entreposés que des branchages de sections inférieures à 20 cm de diamètre. Tout autres déchets (feuilles, tontes) ne seront pas pris en charge par le

SEMOCTOM. Une intervention de broyage sera déclenchée par le SEMOCTOM lorsque la plateforme aura atteint 50 % de sa capacité de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, au vu du retour d'expérience négatif sur le site du stade, de ne pas conventionner avec le SEMOCTOM pour le broyage de branchages sur le terrain communal

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE A L'ÉCOLE

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique proposé par l'Éducation Nationale afin de soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Mme TRÉVAUX précise que les dépenses ont été prévues au budget 2020 et elle présente un premier devis retenu par les enseignants, d'un montant total de 3 007.80 € TTC (devis des éditions JOCATOP concernant l'acquisition de logiciels numériques). Elle rappelle également que le Maire ne peut signer de devis d'un montant supérieur à 1500 € sans accord du Conseil Municipal et demande à ce dernier d'autoriser le Maire à signer tout devis relatif à l'équipement numérique et ce dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tous les devis et à passer commande pour tous les équipements entrant dans le champ du plan de relance numérique

CARREFOUR DU BRIDAT

M. MURA souhaite sensibiliser le Conseil Municipal sur le caractère jugé dangereux du carrefour du Bridat. Il insiste sur le fait qu'en raison de l'activité nautique du lac, les usagers sont de plus en plus nombreux dans ce carrefour dont la visibilité est très mauvaise pour s'engager sur la route départementale. Il demande la possibilité d'installer un miroir à la sortie du chemin de Port Leyron.

Le Maire rappelle que la pose de miroirs de sécurité hors agglomération est strictement interdite notamment en raison de la vitesse sur la route principale, la RD 10 en l'occurrence. L'installation d'un rond-point semble difficilement envisageable. Il propose de contacter le Département afin d'étudier à nouveau les possibilités de sécurisation du carrefour.

ROUTE DÉPARTEMENTALE A LA LANDE

M. DESCAZEUX informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de construction sur la zone artisanale de La Lande, la voirie a été sérieusement endommagée notamment au niveau des bas-côtés. Il demande que, s'agissant d'une route départementale, le Département soit informé afin que des travaux de remise en état soient programmés.

EXERCICES D'INCENDIE A L'ÉCOLE

M. ROGLIARDO informe le Conseil Municipal qu'il avait proposé au directeur d'École, au vu de son activité de pompier professionnel, d'intervenir au sein de l'établissement dans le cadre des exercices de sécurité incendie. Ayant l'aval de sa hiérarchie, il demande quand cette intervention pourrait avoir lieu.

Mme TRÉVAUX rappelle que les exercices de sécurité incendie, tout comme ceux de PPMS (Plans Particuliers de Mise en sûreté) sont de la responsabilité de l'Éducation Nationale et donc organisés par le Directeur d'École. Elle précise que les exercices de sécurité incendie ont pour objectif d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Elle conseille à M. ROGLIARDO de se rapprocher directement du directeur d'École.

DEMANDE DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré de stocker des matériaux sur le parking du bourg, devant réaliser des travaux d'assainissement et l'accès à son domicile étant difficile. Une première réponse négative a été apportée à cette demande, le nombre de places de parking étant déjà limité ; il a été proposé de stocker les matériaux au stade. A ce jour, aucune demande écrite n'a été formulée en ce sens.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancien atelier municipal. Ce projet impliquerait la réfection de la toiture actuelle qui pourrait être ainsi financée en partie par la revente d'électricité produite. Ce projet nécessitant d'approfondir de nombreux points, tels que les financements ou la rentabilité, il demande aux élus qu'une réflexion soit engagée.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la MAM d'engager des travaux au sein de l'établissement : démontage de la cuisine, installation d'une climatisation et pose d'une vitrine d'information à l'extérieur.

Une réponse leur a été adressée précisant les obligations du bailleur, les travaux demandés n'en faisant pas partie.

DEMANDE D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande des brocanteurs de BAURECH (La Gabare) de stocker des meubles sur une durée de 1 à 2 ans, en vue d'une ouverture au public, dans le bâtiment jouxtant la MAM, avec possibilité pour la commune d'effectuer des travaux de peinture et de nettoyage des locaux.

Le Maire rappelle que l'ouverture d'un bâtiment au public est soumise à réglementation et que les locaux ne sont pas du tout conformes à une telle activité. De plus, ce bâtiment communique directement avec la MAM, des travaux de séparation devraient être engagés, tout comme des travaux de mise aux normes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la demande d'occupation du bâtiment communal

CHARGE le Maire d'en informer les demandeurs

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h55